

COMMUNE D'ULIXAN  
Place de l'Esplanade  
95300 AULNAY  
TEL 01 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 A 19H30

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christiane OLIVAT, Amélie NOTTECH, Marc BESSÉ, Mirel SANJUAN, Pascal ROUX, Philé NOUON, Jean-François SAFFI, Raphaël ROUMÉAS, Philippe MENETRIEUX, Flaviana MALCOSSANE, Régine DRAGON, Anne-Lise NELLY, Aurélien RICHON, ARROXHE, Pierre URBAIN.

#### Absents :

Madame Carole BURAS ayant donné pouvoir à Régine DRAGON  
Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Aurélien RICHON, ARROXHE  
Madame Pauline CHATAIGNANT ayant donné pouvoir à Christiane OLIVAT  
Monsieur Fabrice FARIJAU ayant donné pouvoir à Pierre URBAIN  
Madame Isabelle GILLES  
Monsieur Philippe MALCOSSANE  
Madame Laure FEUILLOT

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Les membres présents lors du conseil municipal du 06 octobre 2020 signent le registre des délibérations.

#### DECISIONS DU MAIRE

Ceprochainement aux articles L1121-22 et L1121-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Néant

- Droit de préemption
  - Chemin de l'Arrière des Forêts - RC 95 31-1126-1127 et 1128
  - Impasse de l'Arrière - ZN 191
  - Impasse des Sablières - RC 337
  - 300, rue des Marguerites - ZA 221
  - Impasse des Minimes - M 109
  - 2, rue de la Résistance - M 120

## DELIBERATIONS

### **D2020-07-01 : BUDGET COMMUNE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 07/07/2020,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2020 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 27 afin de pouvoir procéder au paiement du dépôt de garantie relatif à la location d'un local pour les orthophonistes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>Diminution de crédits</b>	<b>Montant</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Montant</b>
2188-Autres immobilisations corporelles	-100 €	275-Dépôts et cautionnement versés	+100€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2020-07-02 : AVENANT N°3 AU LOT N°6 GH BAT (MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS) DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 6 « Menuiseries extérieures et intérieures bois », attribué à l'entreprise GH BAT 755 Chemin de Saint Jean 26750 TRIORS pour un montant du marché égal à 54.963,08€ HT.

Vu la délibération n°2019-08-04 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot 6 sus-désigné pour un montant de 255,90 € HT.

Vu la délibération n°2020-01-02 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2 du lot 6 sus-désigné pour un montant de 1.812,51€ HT.

L'entreprise GH BAT titulaire du lot 6 a établi un nouveau devis portant sur la fourniture et la pose d'un bloc-portes à âme pleine pour un montant de 292,56 € HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 6 est dorénavant égal à 57.324,05 € HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°3 le contrat initial, l'avenant n°1 et l'avenant n°2.

Avenant n°3 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Vu la délibération n°2019-05-04 du 1<sup>er</sup> novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot 3 des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale pour un montant de 200,80 € HT

Vu la délibération n°2020-01-02 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2 du lot 3 des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale pour un montant de 1 312,51€ HT

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rapportant.

#### **D2020-07-02: AVENANT N°2 AU LOT N°10 ADM METAL (SERRURERIE) DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2132-01

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2016-05-03 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment la lot 10 à Serrurerie, attribué à l'entreprise ADM Metal pour un montant du marché égal à 400,51,20 € HT.

Vu la délibération n°2020-01-04 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 du lot n°10 pour un montant de 2 000,00 € HT

Vu l'avenant n°1 du lot 10 signé le 12 février 2020

L'entreprise ADM Metal ayant au lot 10 établi un nouveau devis certain sur la toiture et la pose de 2<sup>ème</sup> ml de garde corps de toiture sur pose 3AL 7022 pour un montant de 3 300,00 € HT

Il en résulte aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGT initial. Le montant total des travaux pour le lot 10 est désormais égal à 43,821 50€ HT

Il conviendrait donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial et l'avenant n°1

Avenant n°2 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux de toiture.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Vu la délibération n°2020-01-04 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 du lot n°10

Vu l'avenant n°1 du lot 10 signé le 12 février 2020

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°10 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rapportant.

**D2020-07-04: AVENANT N°2 AU LOT N°2 ACADIE (CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE) DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 2 « Charpente-Couverture-Zinguerie » attribué au groupement ACADIE-AMBOISE, INVERNIZZI FRERES, RENOV TRAITE et SAS GRESIVAUDAN dont le mandataire est la société ACADIE-AMBOISE 166 Rue Jean Vilar 26000 VALENCE pour un montant du marché égal à 6.931,87€ HT.

Vu la décision n°2020-04 du 4 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 du lot n°2 pour un montant de 4.150,00€ HT modifiant le montant initial du lot n°2 du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 11.081,87€ HT.

L'entreprise ACADIE-AMBOISE, mandataire du groupement sus-nommé titulaire du lot 2 a établi un nouveau devis portant la reprise des descentes et cheneaux existants pour un montant de 1.460,00€ HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot n°2 est dorénavant égal à 12.541,87 € HT. Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial, et l'avenant n°1.

Avenant n°2 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-05 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal en vue de la création de la maison médicale

Vu la décision n°2020-04 du 4 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 du lot n°2 modifiant le montant initial du lot n°2 du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 11.081,87€ HT.

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 2 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Arrivée de Madame Isabelle GILLES à 19h40**

**D2020-07-05 : AVENANT N°3 AU LOT N°7 SAS ALT DURAND (CLOISONS PLAFONDS PEINTURE) DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 7 « Cloisons Plafonds peinture », attribué à l'entreprise A.L.T DURAND ENTREPRISE originellement 634 Avenue Pierre Brossolette 26800 PORTES LES VALENCE, et dorénavant 544 Rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant du marché égal à 50.187,49€ HT.

Vu la délibération 2019-08-05 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°7 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 50.852,97€ HT.

Vue la délibération 2023-01-06 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2 du lot 7 modifiant le montant total du marché de travaux de la maison médicale ainsi que l'avenant n°1 qui a été porté à 51.633,21 € HT.

L'annexe A - T DURANT l'œuvre du lot 7 a établi un nouveau devis portant sur le local usage HUC (salle d'attente ou RX), modification de la gare technique n°3, remplacement du faux plafond et peinture acrylique plafonds lot n°4, remplacement du faux plafond et peinture acrylique plafonds lot n°2, remplacement du faux plafond, solives et saignées de plâtre et peinture acrylique plafond du lot 6 pour un montant de 1.781,00 € HT.

Il en résulte aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DCE initial. Le montant total des travaux pour le lot 7 est désormais égal à 53.214,71 € HT.

Il conviendrait donc de modifier par cet avenant n°3 le contrat initial ainsi que les avenants 1 et 2.

Avenant n°3 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du MARCHE

Vue la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 11 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Vue la délibération 2018-01-06 du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 du lot n°7 modifiant le montant total du marché de travaux de la maison médicale, d'un montant de 33.820,00 € HT.

Vue la délibération 2020-01-06 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2 du lot 7 modifiant le montant total du marché de travaux de la maison médicale ainsi que l'avenant n°1 qui a été porté à 51.633,21 € HT.

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°7 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale
2. De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y afférentes.

## **D2020-07-06: APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA POSTE EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vue le Code Général des collectivités territoriales en son article L.2122-22

Considérant le projet de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale,

Vue la délibération n°2018-06-01 du 13 juillet 2018 approuvant la signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale, signé le groupement conjoint de Madame Laurence BILLONNET Architecte, Frédéric BÉLÉ Architecte, SAHÉ PROJECTIONS, Société SIACT et CP Ingénierie & Structures dont le mandataire est Laurence BILLONNET originellement située 55 Rue Messéans 18000 YON, désormais à ALIX (89260) 80 Montée des Guilleux.

Aux termes de ses actes d'engagement, la durée contractuelle du marché a été fixée à 14 mois à compter de la mobilisation du marché.

Une première adjudication du marché de travaux a été mise en ligne le 27 mars 2018 portant sur 13 lots, mais la procédure a été déclarée infructueuse pour les lots 1,3,5 et 6.

La seconde adjudication du marché de travaux a été mise en ligne le 23 mai 2018 pour les lots 2,3,5 et 6 et les adjudicataires du marché de travaux ont été désignés aux termes d'une délibération n°2019-05-01 du Conseil municipal du 11 juillet 2019. Par conséquent, la réalisation des travaux a été accélérée dans la temps.

Le planning des travaux ayant été réactualisé compte tenu de l'arrêt du chantier du fait de la crise sanitaire due au COVID-19, par l'intermédiaire de Monsieur ALEXIS BOURGUE directeur, au cours du 12 mai 2020

la durée du contrat a été une nouvelle fois prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et a fait l'objet de l'avenant n°2 régularisé le 14 mai 2020.

La durée des travaux a été prolongée à plusieurs reprises du fait de la crise sanitaire, des aléas de chantier inhérents au chantier de réhabilitation, des soucis sur la ligne haute tension qui ont retardé le démarrage des travaux, des différentes modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage lors de la préparation et en cours de chantier. De plus, les travaux supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre et aux aléas imprévisibles sont de l'ordre de 30.000€ HT. A ce titre, le groupement de maîtrise d'œuvre susnommé n'a pas été rémunéré pour le travail supplémentaire que ces modifications de projet ont engendré, que ce soit en terme de reprises de plans, de validation technique, architecturale et réglementaire de la faisabilité de chaque demande ainsi que de la gestion de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination des entreprises face à ces imprévus

Compte-tenu de ces éléments, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté une demande pour travaux supplémentaires pour un montant de 3.075 € HT.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale, portant sur les honoraires supplémentaires du groupement conjoint de la maîtrise d'œuvre.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **Arrivée de Madame Laure PEUILLOT à 19h45**

#### **D2020-07-07: AUTORISATION A DONNER A BAIL COMMERCIAL A LA SARL L'ESSENTIEL LE CAFE RESTAURANT FAIM DE SAISON**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire du bâtiment sis 5 Place de la Mairie situé sur une parcelle de terrain cadastrée section M n°627.

La commune a réhabilité ce bâtiment pour en faire un café-restaurant. Après consultation des différentes candidatures reçues en mairie, Monsieur et Madame Yoan ANDRE, co-gérants de la SARL L'ESSENTIEL ont été choisis.

Suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment, il leur a été consenti un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, par la commune en date du 12 novembre 2018, pour une durée de 24 mois ayant effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018, ainsi qu'une mise à disposition de la licence IV de débit de boissons.

Ledit bail dérogatoire ne donnant au preneur susnommé aucun droit au renouvellement, ni au maintien dans les lieux après cessation dudit bail, et celui-ci venant à expiration le 30 novembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner à bail de gré à gré le bâtiment et la cour composant la parcelle M 627 selon les principales dispositions suivantes :

- **LOCATAIRE :**  
la SARL L'ESSENTIEL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 751 858 267 ayant son siège social à ALIXAN ( 26300) 5 Place de la Mairie , dont Monsieur Yoan ANDRE et Madame Marie FIORI, son épouse sont co-gérants.
- **TYPE DE BAIL :**  
Location à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux visé par les dispositions de l'article L 145-1 et suivants du code de commerce, d'une durée de NEUF (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### **LIEU**

5 Place de la Mairie, cadastré M 627 pour 2a 56ca

### PAIEMENT DU LOYER

Loyer mensuel payé d'avance auprès de la trésorerie de ROMANS sur un montant de MILLE EUROES (1 000 euros) hors TAXE

### REVISION DU LOYER

Loyer est finalement à rembourser au 1<sup>er</sup> décembre 2022 en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (LCI) publié par l'INSEE.

### CHARGES

Est payé 94 € (hors charges) à la charge du locataire

### DEPOT DE GARANTIE

Dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer soit 3.000 euros HT

### CLAUSE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV :

Dans le cadre de l'exercice de l'activité de café restaurant, la commune met à disposition sa licence de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie.

Après avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 5 voix « contre », le conseil municipal décide

- De consentir un bail commercial soumis au statut des baux commerciaux à la SARL L'ASSIEMI au 20/21 rue de la Poste de la Mairie 28000 ROMANS
- De charger Monsieur le Maire de régulariser le contrat de bail en représentant et de présenter à l'ensemble des fournisseurs nécessaires à la restauration et à l'exécution du contrat
- De dire que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal au chapitre 10
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et judiciaires se rapportant.

### Arrivée de Monsieur Philippe MALOSSANE à 18h50

Monsieur André BICHON, Maire du conseil municipal de la commune en la personne de Monsieur le Maire, expose que récemment organisée avec les restaurateurs afin de discuter de ce point et rappelle que les précédents conseils municipaux avaient déjà évoqué sur ce point de sujet. Il rappelle que la municipalité n'a jamais été consultée au sujet de la fermeture des restaurants.

Monsieur André BICHON, Maire du conseil municipal expose que l'objectif réalisé à l'époque par le conseil municipal consistait de faire le loyer à 1000 € TTC. Elle rappelle la situation compliquée que subissent les restaurateurs aujourd'hui et que le bail proposé au conseil municipal a été révisé sur un chiffre d'affaires de 135 000€ dans un contexte difficile.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat de bail n'a jamais été appelé à être et qu'un effort important a déjà été consenti au leur faveur.

Monsieur Sébastien BICHON expose que le bail est pour une période de 10 ans à hauteur de 700€ par mois au restaurant commercial tout en assurant que les remboursements s'élèveront à 1,200€ et être révisés que les restaurateurs maintiennent plus de 7 heures par semaine. Il estime que ce bail est à la limite de leur capacité et que l'annulation d'un tel bail mensuel de 1000€ serait une dégradation.

Monsieur André BICHON, Maire du conseil municipal expose que l'objectif de 225 000€ d'affaires en 2017 avait permis de financer les travaux de mise à jour du bâtiment avec une partie du budget 2014. Cependant, devant les faibles chiffres de chiffre d'affaires, il a été constaté que le montant de subvention n'a jamais été versé. Il rappelle à cette fin que le restaurant n'a pas pu le financement du restaurant mais pour combler une partie de ce qui n'avait pas été demandé en temps utile. Une subvention de 200 000€ a ensuite été perdue ce qui a permis de financer une partie du restaurant. Après versement de cette subvention de 200 000€ à hauteur de 234 000€ à hauteur de la période.

Monsieur Sébastien BICHON rappelle que le bâtiment pour la période de la commune a été financé plus tard. Monsieur Sébastien BICHON affirme qu'une étude a été réalisée sur le potentiel des restaurants et que le prix de m<sup>2</sup> à Paris est supérieur aujourd'hui entre 12 et 15€ (HT/m<sup>2</sup>) pour un bail commercial.

Monsieur André BICHON, Maire du conseil municipal expose que les travaux réalisés par l'Etat et la commune au 100€ sont destinés à être réalisés.

## **D2020-07-08 : ALIENATION DE GRE A GRE DE LA MAISON 9 PLACE DE LA MAIRIE ET 7 IMPASSE DES MURIERS**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu la délibération n° 2019-01-03 du Conseil municipal du 24 janvier 2019 aux termes de laquelle la précédente municipalité a préempté le 28 janvier 2019 la maison que vendait Madame Laurence VENTURINI située 9 Place de la Mairie et 7 Impasse des Mûriers, moyennant le prix de 155.000 euros. Cette préemption a été effectuée dans le but de requalifier le centre bourg et dynamiser la place centrale du village en créant de l'animation et des logements sociaux.

La nouvelle municipalité ne souhaite pas poursuivre ce projet. De plus, ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Vu l'estimation du bien réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 juin 2020,

Vu l'article L 231-11 du Code de l'Urbanisme, cette revente devant intervenir dans les 5 ans de la préemption, il y aura lieu de proposer cette acquisition à Mme VENTURINI, précédente propriétaire, et si elle y renonce, la proposer en suite aux acquéreurs évincés susnommés, qui bénéficient d'un droit de priorité.

Vu la renonciation expresse de Madame VENTURINI à l'acquisition de cet immeuble,

Vu la délibération n°2020-04-23 du 7 juillet 2020 autorisant l'aliénation de gré à gré de la maison sis 9 Place de la Mairie et 7 Impasse des Mûriers, moyennant le prix de 160.000€.

Suite à l'offre reçue le 26 octobre 2020 de Monsieur et Madame TERLES de ladite maison moyennant le prix de 155 000 euros, le conseil municipal est donc de nouveau appelé à valider la cession de cet immeuble communal moyennant le prix sus-indiqué et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix « pour » et 5 voix « contre » décide :**

- **L'aliénation** de l'immeuble sis 9 Place de la Mairie et 7 Impasse des Mûriers, et approuve le prix de vente de 155 000 euros proposé par Monsieur et Madame TERLES acquéreurs originaires évincés par la préemption dudit immeuble par la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT en respectant les dispositions sus-relatées de l'article L231-11 du Code de l'urbanisme s'agissant d'une revente dans les 5 ans d'un immeuble préempté, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **De charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## **D2020-07-09 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LE BATTOIR**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Démarillon : Electrification

Reviens vers le réseau HT à partir du poste LE BATTOIR

Dépense prévisionnelle HT

88 065,00 €

Autofinancement : 15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements subventionnés par le SDCO

35 065,00 €

Participation communale aux la HT :

NEANT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet existant par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDEE et PNE-DIX
- D'approuver le plan de financement ci-dessus révisé.
- De noter qu'il n'y a pas de participation communale
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

#### D2020-07-10 : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPIC de 5000 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissaires compétentes le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'assainissement collectif et non collectif

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en ligne sur tout moyen ou en fait à demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité et de se saisir du site de l'assainissement collectif et non collectif.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce site

#### D2020-07-11 : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPIC de 5000 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissaires compétentes le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- Prévention et gestion des déchets

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De prendre acte** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2020-07-12 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT**

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Jean-Luc MOULIN et Jonathan ROCHE pour la saison hivernale 2020 – 2021.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2020/2021,
- Montant des prestations : 60.00 € par heure d'intervention tout compris,
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention,
- La décision d'intervention est prise par la commune,
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune,
- Le matériel de déneigement (lame) est fourni par la commune.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** les termes de la convention de déneigement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
- **De décider** de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2020-07-13 : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est exposé au Conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative portant sur l'ordre de gestion de la Déchèterie en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal de créer par voie d'avancement de grade les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Création d'un emploi permanent à temps complet de grade d'agent de chef principal
- Création d'un emploi permanent à temps complet de grade administratif principal de 1<sup>re</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>me</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer l'ensemble des emplois énoncés ci-dessus suite à avancement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Précise que les créés s'effectueront à l'expiration du budget de l'exercice 2020.
- De charger Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches afférentes à cette opération conformément à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

- Agenda :

- Fin de la séance à 20h00

A Alzav le 23 novembre 2020

La secrétaire,

Sylvie FAYSSON



